

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-014 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabellé de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par MJ.P. LEBRET,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,  
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,  
M. Michel LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

### Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 28 janvier 2020 et la présente réunion.

Le procès verbal du conseil communautaire et les décisions présentées n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020 et les décisions attachées à la réunion du 3 mars 2020.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 3 mars 2020 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,  
  
Jean-Jacques COUET

Le Président,  
  
Jean-Jacques COUET

**2020-014 du 03/03/2020**

*Approbation PV Conseil du 28/01/2020*